

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 6 novembre 2017

### Décision n° CP-2017-1993

commune (s): Genay

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 198, route de Trévoux et

appartenant à la société civile immobilière (SCI) JBE

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 7 novembre 2017

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

## Commission permanente du 6 novembre 2017

### Décision n° CP-2017-1993

commune (s): Genay

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 198, route de Trévoux et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JBE

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

## La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 198, route de Trévoux à Genay et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JBE, en vue de régulariser sa situation foncière.

Ce terrain, d'une superficie de 22 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AM 225 à Genay est déjà aménagé en voirie.

Aux termes du compromis, la SCI JBE accepterait de céder ce bien lui appartenant, à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier;

#### DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu de 22 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AM 225, situé 198, route de Trévoux à Genay et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JBE dans le cadre de la régularisation foncière d'un terrain déjà aménagé en voirie.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 juin 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, au chapitre 041 : en dépenses : compte 2112 fonction 01 et en recettes : compte 1328 fonction 01 opération n° 0P09O2754.

	Métropole de Lyon – Commission	permanente du 6 novembre	2017 -	Décision n°	CP-2017-1993
--	--------------------------------	--------------------------	--------	-------------	--------------

3

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.